



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°83-24
Portant réglementation circulation rue des Pyroligneux – BOLOGNE.

Le Maire de la commune de BOLOGNE ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la recommandation du CEREMA, en date du 03 août 2024, suite à l'expertise de l'ouvrage situé sous la communale C3 rue des Pyroligneux ;

Considérant que l'état du pont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

ARRETE

Article 1 :

La route sera fermée entre les parcelles ZD37-ZD23 et ZD40-ZD21 rue des Pyroligneux – 52310 – BOLOGNE.

La circulation sera règlementée comme suit au droit de la section règlementée sus indiquée :

- La circulation dans les 2 sens sera interdite de tous les véhicules sauf des secours et des services techniques.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf des secours et des services techniques.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par l'itinéraire de substitution ci-après :
 - Rue des Pyroligneux - Rue de la République – RD 200.
 - Rue des Pyroligneux – RD 200 – Rue de la République.

La réglementation s'appliquera également aux piétons.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à partir du 09 août 2024 jusqu'à la réalisation des travaux de réfection de l'ouvrage sous la communale C3.

Article 3 :

La Mairie est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. le Maire de Bologne, M. le Président du Conseil Départemental de Haute-Marne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- M. le Président du Conseil Départemental.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- Direction Départementale des Territoires.
- SAMU.

À Bologne, le 05 août 2024,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,

